

PAYS-BAS

Date des élections: 25 mai 1977

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de la Deuxième Chambre (Chambre basse) à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement néerlandais, les Etats-Généraux, est bicaméral. La Première Chambre (Chambre haute) comprend 75 membres élus pour 6 ans au suffrage indirect et renouvelables par moitié tous les 3 ans. La Deuxième Chambre (Chambre basse) se compose de 150 membres élus pour 4 ans.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens néerlandais, âgés de 18 ans révolus et résidant aux Pays-Bas, hormis les malades mentaux, les détenus, les personnes qui ont été privées de l'exercice du droit de vote à la suite de certaines condamnations pénales, ou celles qui ont été déchues de leur autorité parentale ou du droit de tutelle sur leurs enfants.

Les listes électorales sont mises à jour régulièrement. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par procuration est autorisé dans d'étroites limites.

Est éligible à l'une ou l'autre Chambre toute personne de nationalité néerlandaise, âgée de 25 ans révolus. Le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice de toute fonction publique, l'appartenance aux forces armées, les fonctions de Ministre, de Vice-Président ou de membre du Conseil d'Etat, de juge à la Cour suprême, de membre du Bureau général de vérification des comptes, de Gouverneur d'une province et de Secrétaire général de la Première ou de la Deuxième Chambre. Toutefois, un Ministre désigné en tant que membre des Etats-Généraux peut exercer ces deux fonctions pendant une période n'excédant pas trois mois.

Dans chaque district électoral, les listes de candidats doivent être soutenues par 25 électeurs au moins. Les 25 signataires peuvent désigner un représentant habilité, au niveau national, à rattacher sa liste à d'autres pour former un apparentement. Le dépôt des listes de partis qui ne sont pas encore représentés à la Deuxième Chambre doit s'accompagner du versement de 1000 *guldens*.

Ce cautionnement n'est remboursé que si le nombre de suffrages recueillis par la formation politique concernée est supérieur à 75 % du quotient électoral requis.

Pour les élections à la Deuxième Chambre, il est procédé au vote au scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans 18 districts. Les sièges sont répartis au niveau national entre les différentes listes ou groupes de listes apparentées ; chaque liste ou groupe de listes se voit attribuer autant de sièges que le nombre de voix recueillies par les candidats y figurant contient de fois le quotient électoral (obtenu par la division du nombre total de voix valablement exprimées dans le pays par le nombre de sièges à pourvoir, soit 150). A l'intérieur de chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats selon l'ordre dans lequel ceux-ci sont mentionnés. Les sièges non pourvus à l'issue de cette première répartition sont attribués selon le système d'Hondt de la plus forte moyenne.

Les membres de la Première Chambre sont élus indirectement par les membres des 11 Conseils provinciaux groupés en quatre collèges électoraux, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges, comme dans le cas de l'élection des membres de la Deuxième Chambre.

Si un siège devient vacant en cours de législature, il est pourvu par le candidat venant ensuite sur la liste du parti de son titulaire.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

En raison des divergences suscitées par le projet de réforme de la législation foncière au sein de la coalition de centre-gauche à la tête de laquelle il se trouvait depuis mai 1973, le Premier Ministre Joop den Uyl a présenté sa démission le 22 mars 1977 et, le même jour, le Rassemblement chrétien-démocrate (CDA) récemment formé s'est retiré du Gouvernement.

Vingt-deux partis politiques présentaient des candidats lors des élections. Parmi ce nombre figuraient notamment le Parti du travail (socialiste) du Premier Ministre sortant (parti qui avait remporté le plus grand nombre de sièges lors des précédentes élections), le CDA (regroupant l'ancien Parti catholique populaire, l'ancien Parti antirévolutionnaire, et l'Union chrétienne historique) et le Parti libéral. La campagne électorale a été axée sur les problèmes économiques (notamment l'inflation et le chômage).

La participation électorale a été l'une des plus fortes enregistrées dans le pays (87,5 %). Les trois principales formations mentionnées ci-dessus sont sorties renforcées des élections: ainsi, le Parti du travail, avec 6 % de voix supplémentaires, a remporté 10 sièges de plus au Parlement — gain le plus important enregistré par un parti politique depuis des années. Ces résultats

ont reflété une polarisation accrue des forces politiques (les trois grands partis ont recueilli 83 % des suffrages contre 73 % en 1972) et un déclin concomitant des petits partis, le nombre des formations représentées à la Deuxième Chambre étant de ce fait passé de 14 à 11. Après les élections, M. den Uyl a vainement essayé, pendant plusieurs mois, de former un nouveau Gouvernement de coalition; à l'heure où nous mettons sous presse la *Chronique* il n'a pas encore réussi à l'établir.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Deuxième Chambre

Votants 87,50 % (environ)

Formation politique	Suffrages obtenus	% ,0	Nombre de sièges
Parti du travail	2 810 636	33,81	53 (+ 10)
Rassemblement chrétien-démocrate	2 653 416	21,91	49 (+ 1)
Parti populaire pour la liberté et la démocratie (Libéraux).	1 492 188	17,95	28 (+6)
Démocratie 1966.	451 739	5,43	8 (+2)
Parti de la politique réformée	177 038	2,13	3 (=)
Parti communiste néerlandais	143 420	1,73	2 (-5)
Parti radical	140 662	1,69	3 (-4)
Parti agraire.	69 854	0,84	1 (-2)
Démocrates socialistes 1970	59 508	0,72	1 (-5)
Divers.	315 131	3,80	2 (-3)

 150